

**PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2019
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 26 JUIN 2019**

LCL EMISSIONS

en qualité d'émetteur
(Société anonyme de droit français)

CREDIT LYONNAIS

en qualité de garant des Titres émis par LCL Emissions
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS
de 10.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le "**Supplément**" ou le "**Premier Supplément**") complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 10.000.000.000 d'euros (le "**Prospectus de Base**") de LCL Emissions (l'"**Emetteur**") qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") n° 19-300 en date du 26 juin 2019.

Ce Premier Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a visé sous le n° 19-433 le 11 septembre 2019, en sa qualité d'autorité compétente pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base au sens de l'article 16.1 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la "**Directive Prospectus**").

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Ce Premier Supplément a pour objet de mettre à jour les chapitres :

- « Résumé du Programme » en page 6 et suivantes du Prospectus de Base ;
- « Documents incorporés par référence » en page 57 et suivantes du Prospectus de Base ;
- L'Annexe – "Résumé de l'Emission" du Modèle des Conditions Définitives en lien avec le Prospectus de Base en page 270 et suivantes du Prospectus de Base ;
- « Description de l'Emetteur » en page 294 et suivantes du Prospectus de Base ;
- « Structure financière du garant » en page 301 du Prospectus de Base ; et
- « Informations Générales » en page 314 et suivantes du Prospectus de Base,

suite à la publication du Rapport Financier Semestriel 2019 de l'Emetteur et du Rapport Financier Semestriel 2019 du Garant.

Le Prospectus de Base et ce Premier Supplément sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), (b) le site Internet de l'Emetteur (www.lcl-emissions.fr) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, tel qu'amendé, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de deux jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 16 septembre 2019, 17h00).

TABLE DES MATIERES

RESUME DU PROGRAMME.....	3
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE.....	7
MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES - TITRES DE [PLUS]/[MOINS] DE 100.000 EUROS [ANNEXE – RESUME DE L’EMISSION].....	13
DESCRIPTION DE L’EMETTEUR.....	18
STRUCTURE FINANCIERE DU GARANT	19
INFORMATIONS GENERALES	20
RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT	21

RESUME DU PROGRAMME

- 1- L'Elément B.4b du "Résumé du Programme" de la Section B intitulée « Emetteur et Garant » en pages 8 et 9 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

<p>B.4b</p>	<p>Tendances</p>	<p><i>Les conditions macroéconomiques et des marchés financiers ont un impact sur le Groupe Crédit Agricole et les marchés sur lequel il opère.</i></p> <p>Dans un environnement international placé sous le sceau de risques multiples et multiformes (conflit commercial sino-américain, tensions géopolitiques dans le Golfe, inquiétudes politiques en Europe, Brexit), le premier semestre est venu confirmer que le cycle de croissance mondiale, forte et synchrone, avait bien pris fin. La croissance des grandes économies au premier trimestre 2019 a plutôt rassuré, mais le deuxième trimestre a vraisemblablement été moins porteur. La reprise des hostilités entre la Chine et les Etats-Unis en mai, les possibles offensives de D. Trump à l'encontre de ses autres partenaires commerciaux, l'exacerbation des tensions dans le Golfe persique ainsi que le report, à deux reprises, du Brexit conjugué à la démission de Theresa May, ont porté le degré d'incertitude à des niveaux très élevés. Un tel climat nuit à la confiance des agents économiques et conduit à des comportements attentistes, défavorables à la croissance économique.</p> <p>Aux Etats-Unis, l'année 2019 avait débuté sous le signe du shut down le plus long de l'histoire du pays, qui a pris fin le 25 janvier. La croissance du premier trimestre en a été cependant peu affectée, elle a dépassé 3% (en rythme trimestriel annualisé). Malgré la robustesse du marché du travail et des hausses de salaires, qui soutiennent les dépenses des ménages, les pressions inflationnistes sont restées très contenues. La Chine a également bien résisté au premier trimestre, avec une croissance qui s'est maintenue à 6,4% sur un an. Néanmoins, l'impact de la guerre commerciale est sensible et le chiffre du deuxième trimestre l'illustre : le pays connaît une croissance historiquement faible, à 6,2% sur un an, avec un secteur industriel en ralentissement.</p> <p>En zone euro, la fin de l'année 2018 avait connu un trou d'air, marqué par l'impact de la guerre commerciale et des facteurs spécifiques temporaires (nouvelles normes automobiles et bas niveau du Rhin) qui avaient eu des impacts négatifs notables sur le secteur industriel, en particulier en Allemagne et en Italie. La France connaissait également des turbulences liées à la crise des gilets jaunes. Toutefois, la croissance du PIB au premier trimestre 2019 s'est finalement révélée plus dynamique qu'anticipé (+0,4% sur le T1 après +0,2% au T4 2018) grâce à des fondamentaux internes encore positifs qui ont permis à la consommation et à l'investissement de résister. Mais les derniers indicateurs conjoncturels disponibles ne permettent pas de prolonger cette tendance et le PIB réel devrait au mieux progresser de 0,3% sur le T2. L'activité économique européenne est ainsi fragile et certains pays comme l'Allemagne et l'Italie, plus ouverts et industriels, souffrent davantage que d'autres, comme la France, moins dépendante du commerce extérieur et qui bénéficie des mesures post « gilet jaune », ou encore l'Espagne.</p> <p>Préférant prévenir plutôt que guérir, les Banques centrales ont opté pour des politiques monétaires plus accommodantes qu'anticipé. Arguant du ralentissement mondial, la Federal Reserve a ouvert le bal et a infléchi son discours avec une rapidité étonnante, redoutant, implicitement, que ne se reproduisent les tensions financières de fin 2018. Elle s'est déclarée dès mars encline à la patience et ne sera pas allée au terme de la normalisation anticipée. Quant à la BCE, elle a mis un terme prématuré à la « normalisation » qu'elle avait seulement timidement entreprise. Après avoir, début juin, reporté tout mouvement (de hausse) de taux au-delà de mi-2020 et annoncé de nouvelles opérations de financement à long terme pour les banques (TLTRO III) pour septembre, elle a par la suite très rapidement adopté un ton encore plus résolument accommodant, déclarant se tenir</p>
--------------------	-------------------------	--

	<p>prête à assouplir sa politique monétaire, en utilisant tous les outils à sa disposition (baisse des taux, reprise des achats nets d'actifs).</p> <p>La guerre commerciale n'est qu'une composante, très visible certes, des tensions multiformes sino-américaines. Malgré la nouvelle trêve conclue lors de la rencontre entre les présidents Trump et Xi lors du G20 à Osaka fin juin, les tensions commerciales et, au-delà, géopolitiques ont donc vocation à durer et obéreront la croissance. Aux États-Unis, outre l'essoufflement naturel du rythme de croissance, les incertitudes et la contraction des marges des entreprises risquent de finir par entraîner un ralentissement de de l'investissement productif. L'assouplissement monétaire – assouplissement d'autant plus justifié que l'inflation ne menace pas – préventif de la Federal Reserve que nous supposons, avec deux baisses de 25 points de base chacune du taux des Fed Funds, permettrait cependant à la croissance, ainsi qu'aux marchés actions, de ne pas sombrer. En Chine, le conflit commercial, étendu et durable, avec les États-Unis aura des impacts négatifs directs (flux commerciaux) et indirects (consommation et investissement) qui, cumulés, pourraient soustraire près d'un point de pourcentage à la croissance du PIB en 2019. Les autorités chinoises s'apprêtent donc à adopter une réponse à la hauteur de l'enjeu, afin de compenser la perte de demande agrégée.</p> <p>En zone euro, la fin de cycle se révèle « anormale ». Les chiffres récents, plutôt favorables, ont pu suggérer que la croissance s'était exagérément repliée à la suite de facteurs temporaires. Une fois cette correction digérée, la croissance aurait dès lors été susceptible de se reprendre tout en progressant à un rythme assagi. Mais le décalage entre ces « données dures » témoignant encore de la solidité de la demande interne et les signaux moins encourageants livrés par les enquêtes invite à la prudence. L'incertitude, matérialisation du risque lié aux développements internationaux, vient donc peser sur les prévisions, notamment sur la prévision d'investissement, bien que la dégradation des perspectives de profit soit encore limitée. La demande interne ne devrait cependant pas souffrir d'un ajustement brutal, et le discours accommodant de la BCE (sans même révéler les détails précis sur ses actions à venir), en levant durablement la contrainte financière, devrait permettre à la croissance d'être proche de son potentiel (1,2% en moyenne annuelle en 2019 après 1,9% en 2018).</p> <p>Grâce à la politique monétaire d'assouplissement préventif qu'entreprendront les grandes banques centrales, politique pleinement justifiée par la dégradation des perspectives économiques sans inflation et la multiplication des sources d'inquiétude et de turbulences financières, notre scénario peut dessiner un ralentissement substantiel, mais pas un effondrement de la croissance. Au-delà des messages signalant l'accommodation de la Federal Reserve et de la BCE, ces dernières élaborent leur stratégie monétaire, une stratégie de moyen terme adaptée à un environnement dont l'inflation semble désormais quasiment absente. Banques centrales accommodantes, réfléchissant à leur mandat, aux outils appropriés pour le remplir, aversion au risque, ralentissement économique sans inflation : un contexte dans lequel les taux d'intérêt longs seront durablement très bas.</p> <p><i>Les actions législatives et les mesures réglementaires actuelles ou en projet ont une incidence sur le Groupe Crédit Agricole et l'environnement économique et financier dans lequel il opère.</i></p> <p>Les mesures qui ont été ou pourraient être adoptées comprennent des exigences en capital et de liquidité plus strictes, des taxes sur les transactions financières, des limites ou impôts sur la rémunération des employés au-delà de certains niveaux, des limites sur le type d'activités que les banques commerciales peuvent entreprendre ou bien de nouvelles mesures de séparations pour certaines activités, des normes prudentielles renforcées applicables aux grands organismes bancaires non-US, des restrictions sur le type d'entités autorisées à mener des activités de swaps, des restrictions sur les types d'activités financières ou produits tels que les instruments dérivés, les amortissements obligatoires ou conversion en capital de certains titres de créances, des plans de relance et de résolution améliorés, des</p>
--	---

	<p>méthodologies de pondération révisées et la création de nouvelles entités de régulation.</p> <p>Certaines de ces nouvelles mesures sont des propositions en cours de discussion et susceptibles d'être révisées ou interprétées différemment, et doivent encore être adaptées au cadre de chaque pays par ses régulateurs nationaux.</p> <p>Des incertitudes subsistent néanmoins quant à ces nouvelles mesures législatives et réglementaires.</p>
--	--

- 2- L'Élément B.12 de la Section B intitulée « Emetteur et Garant » en pages 11 et 12 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :	<i>Informations financières sélectionnées de l'Emetteur</i>		
		<i>(Données en milliers d'euros)</i>	31/12/2018 (auditées)	31/12/2017 (auditées)
		Total du bilan	3 119 794	1 682 035
		Autres emprunts obligataires	3 111 811	1 676 863
		Capitaux propres totaux	3 473	3 201
		Résultat d'exploitation	-11 760	- 7 743
		Résultat net	272	319
		<i>Données Financières Intermédiaires Comparées pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2019 (en milliers d'euros)</i>		
		<i>(Données en milliers d'euros)</i>	30/06/2019 (revue limitée)	30/06/2018 (revue limitée)
		Résultat d'exploitation	-10 617	-4 002
		Résultat net	395	98
			30/06/2019 (revue limitée)	31/12/2018 (auditées)
		Total du bilan	3 451 786	3 119 794
		Autres emprunts obligataires	3 441 938	3 111 811
		Capitaux propres totaux	3 868	3 473
		Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2018.		
		Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur depuis le 30 juin 2019.		

Informations financières sélectionnées du Garant				
<i>(Données en millions d'euros)</i>	30/06/2019 (revue limitée)	01/01/2019¹ Publié	31/12/2018² (auditées)	31/12/2017 (auditées)
Total du bilan	168 899	162 233	162 233	154 732
Prêts et créances sur la clientèle	124 264	119 580	119 580	110 526
Dettes envers la clientèle	114 760	110 094	110 094	101 198
Capitaux propres totaux	7 420	7 206	7 206	5 978
Capitaux propres part du groupe	7 418	7 204	7 204	5 976

<i>(Données en millions d'euros)</i>	30/06/2019 (revue limitée)	31/12/2018 (auditées)	30/06/2018 (revue limitée)
Produit net bancaire	1 701	3 365	1 700
Résultat brut d'exploitation	502	974	484
Résultat net part du groupe	272	536	255

Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 2018.

Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Garant depuis le 30 juin 2019.

3- L'Elément B.13 en page 13 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

B.13	Evénements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :	<p><u>LCL Emissions</u></p> <p>Sans objet. L'Emetteur estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis le 30 juin 2019.</p> <p><u>Crédit Lyonnais</u></p> <p>Au 30 juin 2019, le ratio de solvabilité global du Garant est égal à 16,0 %. Le ratio CET 1 (Common Equity Tier 1) du Garant s'établit à 10,3 % pour un niveau minimum de de CET 1 total de 8,50 %, comprenant l'exigence <i>Requirement</i> de la BCE. L'exigence réglementaire <i>Requirement</i> et <i>Guidance</i> globale s'élève à 9,50 %.</p> <p>Au 1^{er} juillet 2019, le Haut Conseil de Stabilité Financière a instauré une majoration de 0,25 % du CET 1 au titre du coussin contracyclique. Le niveau minimum de CET 1 total passe ainsi à 8,75%, comprenant l'exigence <i>Requirement de la BCE</i>. L'exigence réglementaire <i>Requirement</i> et <i>Guidance</i> globale passe à 9,75 %.</p>
------	---	---

¹ Les montants du 01/01/2019 correspondent aux montants du 31/12/2018 aux normes IFRS 9

² Les informations au 31 décembre 2018 ont été préparées en conformité avec la norme IFRS 9 sur les instruments financiers

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le chapitre "Documents incorporés par référence" en page 57 et suivantes du Prospectus de Base est modifié comme suit :

1. Les sections "1. En lien avec l'Emetteur" et "2. En lien avec le Garant" en page 57 et 58 du Prospectus de Base sont remplacées comme suit :

1. En lien avec l'Emetteur

- (a) le rapport financier annuel au 31 décembre 2017 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2017 de LCL Emissions**" ou le "**RFA 2017 LCLE**") ;
- (b) le rapport financier annuel au 31 décembre 2018 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2018 de LCL Emissions**" ou le "**RFA 2018 LCLE**") ;
- (c) **le rapport financier semestriel au 30 juin 2019 de l'Emetteur (le "Rapport Financier Semestriel 2019 de LCL Emissions" ou le "RFS 2019 LCLE")**
- (d) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 44 à 125 du prospectus de base en date du 12 septembre 2013 et visé par l'AMF sous le numéro 13-489 en date du 12 septembre 2013, tel que modifié par le supplément en date du 28 mai 2014 (les "**Modalités des Titres 2013**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013 ;
- (e) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 45 à 135 du prospectus de base en date du 10 septembre 2014 et visé par l'AMF sous le numéro 14-493 en date du 10 septembre 2014, tel que modifié par les suppléments, respectivement en date du 20 janvier 2015 et du 21 mai 2015 (les "**Modalités des Titres 2014**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2014 ;
- (f) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 45 à 135 du prospectus de base en date du 10 septembre 2015 et visé par l'AMF sous le numéro 15-477 en date du 10 septembre 2015, tel que modifié par les suppléments, respectivement en date du 14 décembre 2015 et du 12 avril 2016 (les "**Modalités des Titres 2015**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2015 ;
- (g) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 47 à 153 du prospectus de base en date du 28 septembre 2016 et visé par l'AMF sous le numéro 16-454 en date du 28 septembre 2016, tel que modifié par les suppléments en date, respectivement, du 26 avril 2017 et du 12 juillet 2017 (les "**Modalités des Titres 2016**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2016;
- (h) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 52 à 156 du prospectus de base en date du 26 septembre 2017 et visé par l'AMF sous le numéro 17-513 en date du 26 septembre 2017, tel que modifié par le supplément en date du 17 mai 2018 (les "**Modalités des Titres 2017**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2017; et
- (i) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 59 à 164 du prospectus de base en date du 25 septembre 2018 et visé par l'AMF sous le numéro 18-448 en date du 25 septembre 2018, tel que modifié par le supplément en date du 3 décembre 2018 (les "**Modalités des Titres 2018**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2018.
- (j) le modèle de conditions définitives figurant aux pages 166 à 285 du prospectus de base du 5 septembre 2018 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 18-448 et les conditions définitives en date du 22 mars 2019 (Souche 89 – Tranche 1).

Ces documents sont disponibles sur le site Internet www.lcl-emissions.fr, sous l'onglet « *Informations légales* », aux rubriques « *Informations réglementées* » ou « *Prospectus* », selon le cas, ou sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) ou sur le site www.info-financiere.fr.

2. En lien avec le Garant

- (a) le rapport financier annuel 2017 comprenant les états financiers annuels consolidés audités du Crédit Lyonnais pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (le "**Rapport Financier Annuel 2017 du Crédit Lyonnais**" ou le "**RFA 2017**") ;
- (b) le rapport financier annuel 2018 comprenant les états financiers annuels consolidés audités du Crédit Lyonnais pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (le "**Rapport Financier Annuel 2018 du Crédit Lyonnais**" ou le "**RFA 2018**") ;
- (c) **le rapport financier semestriel 2019 comprenant les états financiers annuels consolidés audités du Crédit Lyonnais pour la période clôturant le 30 juin 2019 (le "Rapport Financier Semestriel du Crédit Lyonnais" ou le "RFS 2019"), et**
- (d) la présentation, incluant les annexes, de Crédit Agricole S.A. en date du 6 juin 2019 relative au nouveau projet du groupe et au nouveau plan à moyen terme 2019-2022 (le "**Plan à Moyen Terme 2022**") publiée à la suite du communiqué de presse en date du 6 juin 2019.

Ces documents sont disponibles sur le site Internet www.lcl.com, sous l'onglet « *Découvrir LCL* », à la rubrique « *Informations financières et réglementées* » ou sur le site Internet www.info-financiere.fr.

Toute déclaration contenue dans le présent Prospectus de Base ou dans tous documents incorporés par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins du présent Prospectus de Base, dans la mesure où une déclaration contenue dans tout document ultérieurement incorporé par référence et au titre de laquelle un supplément au présent Prospectus de Base ou un Prospectus de Base publié par l'Emetteur en substitution du présent document et applicable à toute offre ultérieure de Titres serait préparé, modifierait ou remplacerait cette déclaration.

Les informations concernant l'Emetteur et le Garant, incorporées par référence au présent Prospectus de Base (les "**Informations Incorporées**") sont réputées faire partie du présent Prospectus de Base. Postérieurement à la publication de ce Prospectus de Base, un supplément peut être préparé par l'Emetteur et approuvé par l'AMF conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus. Les déclarations contenues dans ces suppléments (ou dans tout autre document incorporé par référence dans ces suppléments) seront, dans la mesure où elles auront vocation à s'appliquer (de façon explicite, implicite ou autre), réputées modifier ou remplacer les déclarations contenues dans ce Prospectus de Base ou dans un document incorporé par référence dans ce Prospectus de Base. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie intégrante de ce Prospectus de Base, que si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux dispositions précitées.

Aussi longtemps que les Titres seront en circulation dans le cadre du Programme, des copies des documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base pourront être obtenues, sur demande et sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du Garant et de l'Agent Payeur tels qu'indiqués à la fin du présent Prospectus de Base. Le présent Prospectus de Base (ainsi que tout supplément y relatif) sera publié sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site Internet de l'Emetteur (www.lcl-emissions.fr). Les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base sont publiés sur le site www.info-financiere.fr, sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ou sur les sites de l'Emetteur et du Garant, selon le cas, dans les espaces susmentionnés pour les informations les concernant.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément aux tables de correspondance ci-après. Les informations incorporées par référence qui ne figurent pas dans les tables de correspondance sont à considérer comme informations supplémentaires uniquement.

2. Les tableaux de concordance en lien avec l'Emetteur et le Garant aux pages 59 à 62 du Prospectus de Base sont remplacés comme suit :

Tables de correspondance

L'Emetteur

**Annexe IV du Règlement Européen n°809/2004
tel que modifié**

Rapport Financier Annuel au 31 décembre 2017 de LCL Emissions	N° de page du RFA 2017 LCLE
Bilan	28-30 du RFA 2017 LCLE
Compte de résultat	31 du RFA 2017 LCLE
Tableau de Financement	38-39 du RFA 2017 LCLE
Notes aux états financiers	32-35 du RFA 2017 LCLE
Rapport de gestion	3-18 du RFA 2017 LCLE
Rapport des Commissaires aux comptes	40-45 du RFA 2017 LCLE
Variation des Capitaux Propres	38 du RFA 2017 LCLE

Rapport Financier Annuel au 31 décembre 2018 de LCL Emissions	N° de page du RFA 2018 LCLE
Bilan	34-35 du RFA2018 LCLE
Compte de résultat	37 du RFA 2018 LCLE
Tableau de Financement	46-47 du RFA 2018 LCLE
Notes aux états financiers	38-42 du RFA 2018 LCLE
Rapport de gestion	3-18 du RFA 2018 LCLE
Rapport des Commissaires aux comptes	26-32 du RFA 2018 LCLE
Variation des Capitaux Propres	46 du RFA 2018 LCLE

Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2019 de LCL Emissions	N° de page du RFS 2019 LCLE
Bilan	12-13 du RFS 2019 LCLE
Compte de résultat	14-15 du RFS 2019 LCLE
Tableau de Financement	24 du RFS 2019 LCLE
Notes aux états financiers	16-19 du RFS 2019 LCLE
Rapport de gestion	3-9 du RFS 2019 LCLE
Rapport des Commissaires aux comptes	26 -28 du RFS 2019 LCLE
Variation des Capitaux Propres	23 du RFS 2019 LCLE

Crédit Lyonnais

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement Européen n°809/2004 tel que modifié	N° de page du RFA 2017 du RFA 2018 du RFS 2019 du Plan à Moyen Terme 2022
2. Contrôleurs Légaux des Comptes	251 du RFA 2018 93 du RFS 2019
3. Facteurs de risques	19 à 52 du RFA 2018 8 à 29 du RFS 2019
4. Informations concernant le Garant	
4.1. Histoire et évolution du Garant	87, 92 du RFA 2018 38 à 40 ; 72 et 73 ; 88 à 91 du Plan à Moyen Terme 2022 43 du RFS 2019
4.1.5. Tout évènement récent propre à l'émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	56 à 60, 133 du RFA 2018 32 à 38,54 du RFS 2019
5. Aperçu des activités	
5.1. Principales activités	3, 14 à 15 du RFA 2018 72 et 73 ; 88 à 91 du Plan à Moyen Terme 2022 7 du RFS 2019
5.2. Principaux marchés	3, 14 à 15 du RFA 2018 38 à 40 du Plan à Moyen Terme 2022 6,7 du RFS 2019

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement Européen n°809/2004 tel que modifié	N° de page du RFA 2017 du RFA 2018 du RFS 2019 du Plan à Moyen Terme 2022
6. Organigramme	
6.1. Si le Garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le Garant	93 du RFA 2018 44 du RFS 2019
6.2. Liens de dépendance entre les entités du Groupe	94 du RFA 2018 44,91,92 du RFS 2019
7. Informations sur les tendances	
7.2. Tendances susceptibles d'influencer sensiblement les perspectives du Garant	16 du RFA 2018 5 à 6 du RFS 2019
9. Organe d'administration, de direction et de surveillance	
9.1. Information concernant les membres des organes d'administration et de Direction	65 à 88, 183 du RFA 2018
9.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction ou de surveillance	48, 70 à 71, 74 du RFA 2018 27 du RFS 2019
10. Principaux Actionnaires	
10.1. Contrôle du Garant	92 à 93 du RFA 2018 43,44 du RFS 2019
11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Garant	
11.1. Informations financières historiques	131 à 224 du RFA 2017 89 à 200 du RFA 2018
11.2. Etats financiers	131 à 217, 225 à 228 du RFA 2017 89 à 194, 201 à 206 du RFA 2018
Comptes de Résultats	137, 229 du RFA 2017 95, 205 du RFA 2018
Bilan	139 à 142, 227 à 228 du RFA 2017 97 à 100, 203 à 204 du RFA 2018

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement Européen n°809/2004 tel que modifié	N° de page du RFA 2017 du RFA 2018 du RFS 2019 du Plan à Moyen Terme 2022
Tableau de flux de trésorerie	142 à 143 du RFA 2017 100 à 101 du RFA 2018
Notes sur les comptes	144 à 217, 231 à 268 du RFA 2017 106 à 194 ; 207 à 246 du RFA 2018
11.3. Vérification des informations financières historiques annuelles	218 à 223, 269 à 273 du RFA 2017 195 à 200, 247 à 251 du RFA 2018
11.4. Date des dernières informations financières	89 du RFA 2018
11.5. Informations financières intermédiaires et autres	29 à 31 du Rapport Trimestriel T1 2019 Crédit Agricole S.A. 41 à 93 du RFS 2019
11.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	47 à 48 du RFA 2018 26 du RFS 2019
11.7. Changement significatif de la situation financière du Garant	194 du RFA 2018
12. Contrats importants	-
13. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	Non applicable

**MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES - TITRES DE [PLUS]/[MOINS] DE 100.000 EUROS
[ANNEXE – RESUME DE L’EMISSION]**

- 1- L’Elément B.4b de la Section B intitulée «Emetteur et Garant » du Résumé du l’Emission en pages 271 à 273 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

B.4b	Tendances	<p><i>Les conditions macroéconomiques et des marchés financiers ont un impact sur le Groupe Crédit Agricole et les marchés sur lequel il opère.</i></p> <p>Dans un environnement international placé sous le sceau de risques multiples et multiformes (conflit commercial sino-américain, tensions géopolitiques dans le Golfe, inquiétudes politiques en Europe, Brexit), le premier semestre est venu confirmer que le cycle de croissance mondiale, forte et synchrone, avait bien pris fin. La croissance des grandes économies au premier trimestre 2019 a plutôt rassuré, mais le deuxième trimestre a vraisemblablement été moins porteur. La reprise des hostilités entre la Chine et les Etats-Unis en mai, les possibles offensives de D. Trump à l’encontre de ses autres partenaires commerciaux, l’exacerbation des tensions dans le Golfe persique ainsi que le report, à deux reprises, du Brexit conjugué à la démission de Theresa May, ont porté le degré d’incertitude à des niveaux très élevés. Un tel climat nuit à la confiance des agents économiques et conduit à des comportements attentistes, défavorables à la croissance économique.</p> <p>Aux Etats-Unis, l’année 2019 avait débuté sous le signe du shut down le plus long de l’histoire du pays, qui a pris fin le 25 janvier. La croissance du premier trimestre en a été cependant peu affectée, elle a dépassé 3% (en rythme trimestriel annualisé). Malgré la robustesse du marché du travail et des hausses de salaires, qui soutiennent les dépenses des ménages, les pressions inflationnistes sont restées très contenues. La Chine a également bien résisté au premier trimestre, avec une croissance qui s’est maintenue à 6,4% sur un an. Néanmoins, l’impact de la guerre commerciale est sensible et le chiffre du deuxième trimestre l’illustre : le pays connaît une croissance historiquement faible, à 6,2% sur un an, avec un secteur industriel en ralentissement.</p> <p>En zone euro, la fin de l’année 2018 avait connu un trou d’air, marqué par l’impact de la guerre commerciale et des facteurs spécifiques temporaires (nouvelles normes automobiles et bas niveau du Rhin) qui avaient eu des impacts négatifs notables sur le secteur industriel, en particulier en Allemagne et en Italie. La France connaissait également des turbulences liées à la crise des gilets jaunes. Toutefois, la croissance du PIB au premier trimestre 2019 s’est finalement révélée plus dynamique qu’anticipé (+0,4% sur le T1 après +0,2% au T4 2018) grâce à des fondamentaux internes encore positifs qui ont permis à la consommation et à l’investissement de résister. Mais les derniers indicateurs conjoncturels disponibles ne permettent pas de prolonger cette tendance et le PIB réel devrait au mieux progresser de 0,3% sur le T2. L’activité économique européenne est ainsi fragile et certains pays comme l’Allemagne et l’Italie, plus ouverts et industriels, souffrent davantage que d’autres, comme la France, moins dépendante du commerce extérieur et qui bénéficie des mesures post « gilet jaune », ou encore l’Espagne.</p> <p>Préférant prévenir plutôt que guérir, les Banques centrales ont opté pour des politiques monétaires plus accommodantes qu’anticipé. Arguant du ralentissement mondial, la Federal Reserve a ouvert le bal et a infléchi son discours avec une rapidité étonnante, redoutant, implicitement, que ne se reproduisent les tensions financières de fin 2018. Elle s’est déclarée dès mars encline à la patience et ne sera pas allée au terme de la normalisation anticipée. Quant à la BCE, elle a mis un terme prématuré à la « normalisation » qu’elle avait seulement timidement entreprise. Après avoir, début juin, reporté tout mouvement (de hausse) de taux au-delà de mi-2020 et annoncé de nouvelles opérations de financement à long terme pour les banques (TLTRO III) pour septembre, elle a par la suite très</p>
-------------	------------------	--

	<p>rapidement adopté un ton encore plus résolument accommodant, déclarant se tenir prête à assouplir sa politique monétaire, en utilisant tous les outils à sa disposition (baisse des taux, reprise des achats nets d'actifs).</p> <p>La guerre commerciale n'est qu'une composante, très visible certes, des tensions multiformes sino-américaines. Malgré la nouvelle trêve conclue lors de la rencontre entre les présidents Trump et Xi lors du G20 à Osaka fin juin, les tensions commerciales et, au-delà, géopolitiques ont donc vocation à durer et obéreront la croissance. Aux États-Unis, outre l'essoufflement naturel du rythme de croissance, les incertitudes et la contraction des marges des entreprises risquent de finir par entraîner un ralentissement de de l'investissement productif. L'assouplissement monétaire – assouplissement d'autant plus justifié que l'inflation ne menace pas – préventif de la Federal Reserve que nous supposons, avec deux baisses de 25 points de base chacune du taux des Fed Funds, permettrait cependant à la croissance, ainsi qu'aux marchés actions, de ne pas sombrer. En Chine, le conflit commercial, étendu et durable, avec les États-Unis aura des impacts négatifs directs (flux commerciaux) et indirects (consommation et investissement) qui, cumulés, pourraient soustraire près d'un point de pourcentage à la croissance du PIB en 2019. Les autorités chinoises s'appêtent donc à adopter une réponse à la hauteur de l'enjeu, afin de compenser la perte de demande agrégée.</p> <p>En zone euro, la fin de cycle se révèle « anormale ». Les chiffres récents, plutôt favorables, ont pu suggérer que la croissance s'était exagérément repliée à la suite de facteurs temporaires. Une fois cette correction digérée, la croissance aurait dès lors été susceptible de se reprendre tout en progressant à un rythme assagi. Mais le décalage entre ces « données dures » témoignant encore de la solidité de la demande interne et les signaux moins encourageants livrés par les enquêtes invite à la prudence. L'incertitude, matérialisation du risque lié aux développements internationaux, vient donc peser sur les prévisions, notamment sur la prévision d'investissement, bien que la dégradation des perspectives de profit soit encore limitée. La demande interne ne devrait cependant pas souffrir d'un ajustement brutal, et le discours accommodant de la BCE (sans même révéler les détails précis sur ses actions à venir), en levant durablement la contrainte financière, devrait permettre à la croissance d'être proche de son potentiel (1,2% en moyenne annuelle en 2019 après 1,9% en 2018).</p> <p>Grâce à la politique monétaire d'assouplissement préventif qu'entreprendront les grandes banques centrales, politique pleinement justifiée par la dégradation des perspectives économiques sans inflation et la multiplication des sources d'inquiétude et de turbulences financières, notre scénario peut dessiner un ralentissement substantiel, mais pas un effondrement de la croissance. Au-delà des messages signalant l'accommodation de la Federal Reserve et de la BCE, ces dernières élaborent leur stratégie monétaire, une stratégie de moyen terme adaptée à un environnement dont l'inflation semble désormais quasiment absente. Banques centrales accommodantes, réfléchissant à leur mandat, aux outils appropriés pour le remplir, aversion au risque, ralentissement économique sans inflation : un contexte dans lequel les taux d'intérêt longs seront durablement très bas.</p> <p><i>Les actions législatives et les mesures réglementaires actuelles ou en projet ont une incidence sur le Groupe Crédit Agricole et l'environnement économique et financier dans lequel il opère.</i></p> <p>Les mesures qui ont été ou pourraient être adoptées comprennent des exigences en capital et de liquidité plus strictes, des taxes sur les transactions financières, des limites ou impôts sur la rémunération des employés au-delà de certains niveaux, des limites sur le type d'activités que les banques commerciales peuvent entreprendre ou bien de nouvelles mesures de séparations pour certaines activités, des normes prudentielles renforcées applicables aux grands organismes bancaires non-US, des restrictions sur le type d'entités autorisées à mener des activités de swaps, des restrictions sur les types d'activités financières ou produits tels que les instruments dérivés, les amortissements obligatoires ou conversion en capital de certains titres de créances, des plans de relance et de résolution améliorés, des</p>
--	--

	<p>méthodologies de pondération révisées et la création de nouvelles entités de régulation.</p> <p>Certaines de ces nouvelles mesures sont des propositions en cours de discussion et susceptibles d'être révisées ou interprétées différemment, et doivent encore être adaptées au cadre de chaque pays par ses régulateurs nationaux.</p> <p>Des incertitudes subsistent néanmoins quant à ces nouvelles mesures législatives et réglementaires.</p>
--	--

- 2- L'Élément B.12 de la Section B intitulée « Emetteur et Garant » en pages 274 et 275 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

B.12	<p>Informations financières historiques clés sélectionnées et changements significatifs de la situation financière ou commerciale de l'Emetteur après la période couverte par les informations financières historiques :</p>	<p>Informations financières sélectionnées de l'Emetteur</p>			
		<p><i>(Données en milliers d'euros)</i></p>			
			31/12/2018 (auditées)	31/12/2017 (auditées)	
		Total du bilan	3 119 794	1 682 035	
		Autres emprunts obligataires	3 111 811	1 676 863	
		Capitaux propres totaux	3 473	3 201	
		Résultat d'exploitation	-11 760	- 7 743	
		Résultat net	272	319	
		<p>Données Financières Intermédiaires Comparées pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2019 (en milliers d'euros)</p>			
		<p><i>(Données en milliers d'euros)</i></p>			
	30/06/2019 (revue limitée)	30/06/2018 (revue limitée)			
Résultat d'exploitation	-10 617	-4 002			
Résultat net	395	98			
	30/06/2019 (revue limitée)	31/12/2018 (auditées)			
Total du bilan	3 451 786	3 119 794			
Autres emprunts obligataires	3 441 938	3 111 811			
Capitaux propres totaux	3 868	3 473			
<p>Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2018.</p>					
<p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur depuis le 30 juin 2019.</p>					

Informations financières sélectionnées du Garant				
<i>(Données en millions d'euros)</i>	30/06/2019 (revue limitée)	01/01/2019³ Publié	31/12/2018⁴ (auditées)	31/12/2017 (auditées)
Total du bilan	168 899	162 233	162 233	154 732
Prêts et créances sur la clientèle	124 264	119 580	119 580	110 526
Dettes envers la clientèle	114 760	110 094	110 094	101 198
Capitaux propres totaux	7 420	7 206	7 206	5 978
Capitaux propres part du groupe	7 418	7 204	7 204	5 976

<i>(Données en millions d'euros)</i>	30/06/2019 (revue limitée)	31/12/2018 (auditées)	30/06/2018 (revue limitée)
Produit net bancaire	1 701	3 365	1 700
Résultat brut d'exploitation	502	974	484
Résultat net part du groupe	272	536	255

Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 2018.

Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Garant depuis le 30 juin 2019.

3- L'Elément B.13 en page 276 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

B.13	Evénements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :	<p><u>LCL Emissions</u></p> <p>Sans objet. L'Emetteur estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis le 31 décembre 2018.</p> <p><u>Crédit Lyonnais</u></p> <p>Au 30 juin 2019, le ratio de solvabilité global du Garant est égal à 16,0 %. Le ratio CET 1 (Common Equity Tier 1) du Garant s'établit à 10,3 % pour un niveau minimum de de CET 1 total de 8,50 %, comprenant l'exigence <i>Requirement</i> de la BCE. L'exigence réglementaire <i>Requirement</i> et <i>Guidance</i> globale s'élève à 9,50 %.</p> <p>Au 1^{er} juillet 2019, le Haut Conseil de Stabilité Financière a instauré une majoration de 0,25 % du CET 1 au titre du coussin contracyclique. Le niveau minimum de CET 1 total passe ainsi à 8,75%, comprenant l'exigence</p>
------	---	--

³ Les montants du 01/01/2019 correspondent aux montants du 31/12/2018 aux normes IFRS 9

⁴ Les informations au 31 décembre 2018 ont été préparées en conformité avec la norme IFRS 9 sur les instruments financiers

		<i>Requirement de la BCE. L'exigence réglementaire Requirement et Guidance globale passe à 9,75 %.</i>
--	--	--

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Le paragraphe « Informations financières sélectionnées » en page 295 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

Informations financières sélectionnées

<i>(Données en milliers d'euros)</i>	31/12/2018 (auditées)	31/12/2017 (auditées)
Total du bilan	3 119 794	1 682 035
Autres emprunts obligataires	3 111 811	1 676 863
Capitaux propres totaux	3 473	3 201
Résultat d'exploitation	-11 760	- 7 743
Résultat net	272	319

Données Financières Intermédiaires Comparées pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2019 (en milliers d'euros)

<i>(Données en milliers d'euros)</i>	30/06/2019 (revue limitée)	30/06/2018 (revue limitée)
Résultat d'exploitation	-10 617	-4 002
Résultat net	395	98
	30/06/2019 (revue limitée)	31/12/2018 (auditées)
Total du bilan	3 451 786	3 119 794
Autres emprunts obligataires	3 441 938	3 111 811
Capitaux propres totaux	3 868	3 473

STRUCTURE FINANCIERE DU GARANT

Le paragraphe « Structure financière du garant » en page 301 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

« Au 30 juin 2019, le ratio de solvabilité global du Garant est égal à 16,0 %.

Le ratio CET 1 (Common Equity Tier 1) du Garant s'établit à 10,3 % pour un niveau minimum de de CET 1 total de 8,50 %, comprenant l'exigence *Requirement* de la BCE. L'exigence réglementaire *Requirement* et *Guidance* globale s'élève à 9,50 %.

Au 1^{er} juillet 2019, le Haut Conseil de Stabilité Financière a instauré une majoration de 0,25 % du CET 1 au titre du coussin contracyclique. Le niveau minimum de CET 1 total passe ainsi à 8,75%, comprenant l'exigence *Requirement de la BCE*. L'exigence réglementaire *Requirement* et *Guidance* globale passe à 9,75 %.»

INFORMATIONS GENERALES

Les paragraphes intitulés "*Information sur les Tendances*" et "*Changement Significatif*" de la section "*Informations Générales*" en page 314 du Prospectus de Base sont supprimés dans leur totalité et remplacés par les stipulations suivantes :

« *Information sur les Tendances* »

- **LCL Emissions**

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2018 à la date du présent Premier Supplément.

- **Crédit Lyonnais**

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 2018 à la date du présent Premier Supplément.

Changement Significatif

- **LCL Emissions**

Il ne s'est produit à la date du présent Premier Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de LCL Emissions depuis le 30 juin 2019.

- **Crédit Lyonnais**

Il ne s'est produit à la date du présent Premier Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Crédit Lyonnais depuis le 30 juin 2019. »

RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Premier Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

LCL Emissions
90 boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Dûment représentée par :
Issiaka BERETE
en sa qualité de Directeur Général

le 11 septembre 2019

Au nom du Garant

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Premier Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à LCL Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Crédit Lyonnais
18 rue de la République
69002 Lyon
France

Dûment représentée par :
Grégory ERPHELIN

en sa qualité de Directeur Finances Affaires Juridiques

le 11 septembre 2019



Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 19-433 en date du 11 septembre 2019 sur le présent Premier Supplément au Prospectus de Base. Ce Premier Supplément a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base de du Prospectus de Base, tel que complété par ce premier Supplément donnera lieu à la publication de conditions définitives.